



Limoges, le 02 OCT. 2023

Affaire suivie par :

Christine ORLIAC – Grégory THEVET

christine.orliac@haute-vienne.gouv.fr –

ext.gregory-thevet@haute-vienne.gouv.fr

05.55.44.19.88 – 05.55.44.19.89

Le préfet de la Haute-Vienne

à

Mesdames et Messieurs les Maires
Madame et Messieurs les Présidents
des EPCI à fiscalité propre
Mesdames et Messieurs les Présidents
des syndicats
Monsieur le Président du PÉTR du
Pays Monts et Barrages

Objet : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – exercice 2024.

Réf. : articles L. 2334-32 à L. 2334-39, L. 2334-42, R. 2334-19 à R. 2334-35 et R. 2334-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La présente circulaire vise à vous informer des modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'exercice 2024.

1. Bénéficiaires

Sont éligibles à la DETR :

- toutes les communes du département de la Haute-Vienne, à l'exception de Limoges ;
- tous les EPCI à fiscalité propre à l'exception de Limoges Métropole ;
- les syndicats de communes dont la population n'excède pas 60 000 habitants ;
- les syndicats mixtes fermés composés de communes et d'EPCI, ou exclusivement d'EPCI.

Sont éligibles à la DSIL :

- les communes ;
- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;
- les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PÉTR).

Par dérogation, et à titre exceptionnel, lorsque la subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé entre une commune ou un groupement éligible et le représentant de l'État, les maîtres d'ouvrages désignés par le contrat peuvent être bénéficiaires de la subvention.

Une collectivité peut bénéficier d'une subvention pour financer une opération pour laquelle elle a délégué la maîtrise d'ouvrage, à condition qu'elle justifie d'une participation financière à hauteur d'au moins 20 % des financements publics mobilisés.

2. Catégories d'opérations éligibles

- **Catégories d'opérations éligibles à la DETR**

Au cours de sa réunion du 21 septembre 2023, la commission des élus compétente en matière de DETR s'est prononcée sur les catégories d'opérations éligibles et les taux applicables au titre de l'exercice 2024 (annexe 1).

J'attire votre attention sur les modalités ci-après, nouvellement retenues :

- l'ajout des équipements de vidéoprotection ;
- la suppression de la fiche « ingénierie de l'intercommunalité » qui renvoyait à la mise en place du schéma départemental de coopération intercommunale ;
- pour accompagner plus efficacement l'aménagement du territoire, objectif initial de la DETR, et/ou soutenir les communes de la ruralité qui en ont le plus besoin, la fixation de la fourchette d'intervention de la DETR de 20 à 60 % du montant hors taxes des projets ;
- la modification du plancher de subvention à 2 500 € ;
- la suppression des plafonds de subvention.

Ces nouvelles modalités s'accompagnent, conformément aux échanges intervenus lors de la commission des élus, de l'abandon de la logique de guichet au profit d'une logique de projets. Ainsi, la qualité des opérations, la maturité des projets, le soutien aux territoires les plus ruraux (objet même de la DETR) et la politique publique poursuivie prévaudront sur le rang de priorité.

- **Catégories d'opérations éligibles à la DSIL**

Sont éligibles à la DSIL:

- les opérations qui s'inscrivent dans les six grandes priorités nationales fixées par l'article L. 2334-42 du CGCT :

1. Le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables ;
2. La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
3. Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements ;
4. Le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
5. La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ;
6. La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

- les projets inscrits dans un contrat signé entre, d'une part, l'État, et d'autre part, l'EPCI à fiscalité propre ou le PETR (contrat de relance et de transition écologique) ou relevant de programmes d'appui interministériel (Action cœur de ville, Petites villes de demain, France Services, etc.).

3. Calendrier de programmation

Le nouveau calendrier retenu pour l'attribution de la DETR permettra la notification des subventions à la fin du premier trimestre, dans des délais compatibles avec le vote des budgets locaux, ce que nombre d'entre vous ont demandé.

L'enjeu est de vous permettre d'engager rapidement les opérations ou, le cas échéant, d'y renoncer dans l'année d'attribution de la subvention, permettant ainsi une réaffectation des crédits correspondants.

Ce nouvel échéancier implique une complétude des dossiers **au plus tard le 29 décembre 2023**.

Octobre 2023	Novembre	Décembre	Janvier 2024	Février	Mars
Lundi 2 octobre : Ouverture du formulaire unique DETR et DSIL	Dépôt et instruction des dossiers	29 décembre : Date limite de dépôt des dossiers complets de demande de subvention Fermeture de la plateforme	Instruction des dossiers et construction de la programmation	Validation de la programmation par le préfet	<i>Mi-mars</i> : Commission des élus DETR (projets dont la subvention DETR est supérieure à 100 000 €) <i>Fin mars</i> : notification des arrêtés DETR

La notification des arrêtés attributifs de subvention DSIL est susceptible d'intervenir plus tardivement puisqu'il s'agit d'une enveloppe à la main du préfet de région.

4. Modalités de dépôt des demandes de subvention

Les demandes de subvention doivent impérativement être effectuées par voie dématérialisée sur la plateforme Démarches Simplifiées à partir du **2 octobre 2023 et jusqu'au 29 décembre 2023**. Dans une logique de simplification, un formulaire unique de dépôt des demandes DETR/DSIL est déployé (*annexe 2*).

Aucun dossier papier ne sera pris en compte dans la programmation.

- **Principe de non commencement d'exécution d'une opération**

Pour mémoire, conformément à l'article R. 2334-24 du CGCT, aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de réception de la demande de subvention. Le non-respect de cette règle entraîne un refus d'attribution ou l'annulation de la subvention.

Le commencement d'exécution d'une opération ne désigne pas le démarrage effectif des travaux. Il est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet.

<p><i>Constituent un commencement d'exécution :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – la signature de marchés ou de bons de commande ; – la validation de devis ; – la constitution d'approvisionnements pour les travaux réalisés en régie. 	<p><i>Ne constituent pas un commencement d'exécution :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – l'acquisition d'un terrain nécessaire à la réalisation de l'opération ; – les études nécessaires et réalisées préalablement ; – la sélection d'un maître d'œuvre ou d'un cabinet d'architecte.
--	---

L'accusé de réception délivré dans l'onglet « messagerie » de Démarches simplifiées à la suite du dépôt du dossier autorise le démarrage de l'opération.

- **Pièces constitutives du dossier**

Le dossier est obligatoirement constitué des informations et pièces justificatives suivantes :

- le **descriptif de l'opération et les objectifs poursuivis** ;
- la **délibération** de l'organe délibérant approuvant le projet et arrêtant les modalités de financement ;
- une **attestation de non-commencement d'exécution de l'opération** ;
- le **coût prévisionnel du projet évalué** de manière précise par la production d'un avant-projet ou de devis ;

Le chiffrage issu de la remise des offres n'est plus attendu pour les dossiers dont la subvention DETR prévisionnelle est supérieure à 100 000 €.

- le **plan de financement prévisionnel** indiquant les postes de dépenses retenus, ainsi que les cofinancements acquis ou sollicités dans la limite de 80 % de la dépense prévisionnelle ;

Le projet présenté doit correspondre à une dépense d'investissement, c'est-à-dire une dépense imputable à la section d'investissement du budget de la collectivité au titre des immobilisations ou des immobilisations en cours.

Les subventions de l'État répertoriées à l'annexe VII du Code général des collectivités territoriales ne sont pas cumulables avec la DETR.

S'agissant des travaux en régie, les dépenses portant sur les approvisionnements, les équipements et les dépenses de personnel pourront être prises en compte sous réserve que les justificatifs suivants soient joints à la demande :

- prévisionnel de la dépense correspondant à la rémunération du personnel pour le projet concerné mentionnant le nombre d'heures prévues et le taux de rémunération horaire brute ;
- prévisionnel de la dépense correspondant à l'achat de matériaux et fournitures dédiés à l'opération.

- le **plan de situation, le plan cadastral et parcellaire, le titre de propriété** ;
- l'**échancier de réalisation de l'opération**.

5. Modalités d'attribution des subventions DETR et DSIL

Dans la perspective d'une gestion optimale des fonds publics, les crédits ne seront engagés qu'au profit d'opérations dont la réalisation est certaine.

6. Modalités d'exécution des subventions DETR et DSIL

Je vous invite à vous reporter à l'arrêté attributif de subvention DETR ou DSIL s'agissant des délais d'exécution de l'opération, des modalités de versement et de publicité.

Dans l'hypothèse où vous seriez amené à renoncer à une opération financée au cours de l'exercice 2024 ou à sous-réaliser une opération (coût réel inférieur à la dépense prévisionnelle), vous devrez en informer mes services le plus tôt possible, et en tout état de cause **avant le 15 octobre 2024** afin que les crédits correspondants puissent être affectés à une autre opération.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes. The signature is positioned below the text 'Le préfet' and above the name 'François PESNEAU'.

François PESNEAU

ANNEXE 1 : CATÉGORIES D'OPÉRATIONS ÉLIGIBLES - DETR 2024

Généralités :

- Le plancher de subvention est fixé à 2 500 €
- Tout bâtiment subventionné devra rester dans le patrimoine de la commune pendant au moins 5 ans
- **Opérations faisant l'objet d'une exclusion de principe :**
 - Acquisition de mobilier
 - Aménagements extérieurs à l'enceinte des bâtiments concernés (signalisation routière, aménagement de carrefour)
 - Travaux d'entretien
 - Petit équipement
 - Consommable informatique
- **Services consultés selon la nature des opérations :**

Direction départementale des territoires

Tous les dossiers relevant de l'accessibilité, de la transition énergétique, du développement durable et de l'habitat

Fiche n°8 : vocation de la voie à assurer le transport de bois ronds, et sur le choix technico-économique opérés par les collectivités eu égard à l'objectif poursuivi

Agence régionale de santé

Fiche n°3 : conformité du projet avec le schéma régional d'organisation sanitaire (SROS) et le cas échéant des projets de santé territoriaux.

Fiche n°4 : avis sur la pertinence technique de l'investissement proposé

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale

Fiche n°1 : vérification de la nécessité de l'investissement proposé au regard de l'évolution des effectifs.

Fiche n°5 : informatisation des écoles primaires

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Toutes opérations engagées dans le domaine sportif (équipements sportifs, vestiaires, douches, éclairage d'une enceinte sportive, salles polyvalentes ayant vocation à accueillir des activités sportives...).

Toutes opérations engagées dans le domaine de la petite enfance (maison de la petite enfance, bâtiments identifiés comme accueillant des mineurs, centre de loisirs et garderies périscolaires si elles concourent à un projet éducatif).

Locaux ou foyers accueillant des associations

Service départemental d'incendie et de secours

Fiche n°3 : avis obligatoire du SDIS concernant la création de bornes et réserves incendie

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine

Fiche n°6 : appréciation du critère de mise en valeur du patrimoine

Toute opération engagée sur le périmètre de protection d'un bâtiment inscrit ou classé

1 – Patrimoine scolaire

<u>Catégories d'opérations</u>	<u>Travaux éligibles</u>	<u>Taux d'intervention</u>	<u>A noter</u>
Construction, extension, réhabilitation ou grosses réparations, rénovation énergétique et mise en accessibilité de bâtiments	Écoles communales et bibliothèques	20 % à 60 %	<p><u>Exclusions :</u></p> <p>– aménagements extérieurs à l'enceinte des établissements scolaires.</p>
	Adjonction de classes, restaurants scolaires, centres de documentation		
Aménagements spécifiques de locaux scolaires du 1^{er} degré	Salle de jeux et de repos, aires de jeux récréatifs, salles de motricité		
	Salles d'activités, aménagement et mise aux normes de cours d'écoles, préaux		

2- Patrimoine communal et intercommunal

<u>Catégories d'opérations</u>	<u>Travaux éligibles</u>	<u>Taux d'intervention</u>	<u>A noter</u>
Construction, extension, réhabilitation ou grosses réparations, rénovation énergétique, mise en accessibilité et sécurisation de bâtiments	Patrimoine communal et intercommunal	20 % à 60 %	<p><u>Exclusions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - travaux sur les logements sociaux, - travaux dans un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques. <p><u>Rappels :</u></p> <p>La DETR n'est pas cumulable avec la DGD bibliothèque</p>
	Sièges d'EPCI, Mairies Bibliothèques Opérations d'adressage Réhabilitation, rénovation de bâtiments à des fins de logements Églises, Cimetières (columbarium, jardins mémoriels), monuments aux morts,		
	Sécurisation		
	Réhabilitation des ouvrages d'art sur les voies communales, intercommunales et chemins ruraux. Sécurisation de bâtiments communaux et intercommunaux. Mise en place de systèmes de vidéoprotection.		
	Garages ou ateliers communaux et intercommunaux		
	Salles polyvalentes		

Construction neuve et aménagement des bâtiments accueillant des mineurs	Accueil des mineurs	20 % à 60 %	Mobilisation préalable des financements de droit commun (ex : CAF)
	Garderies enfantines, Relais d'assistantes maternelles Accueils de loisirs sans hébergement, Pôles jeunesse et pôles de petite enfance, Accueils périscolaires		
Mise à niveau des équipements et installations sportives	Domaine sportif		
	Équipements sportifs et installations annexes (vestiaires, douches, sanitaires, salles d'activités...)		

3- Développement de l'attractivité des territoires ruraux

<u>Catégories d'opérations</u>	<u>Travaux éligibles</u>	<u>Taux d'intervention</u>	<u>A noter</u>
Développement de l'activité économique	Développement économique	20 % à 60 %	Pour les ZAE : fournir le dossier complet au titre de la demande de permis d'aménager et, si nécessaire, justification de l'accomplissement des démarches inhérentes à d'autres procédures (enquêtes publiques, loi sur l'eau ou DUP).
	Création de zones d'activités économiques (ZAE) Ateliers relais, Viabilisation de terrains Acquisition / réhabilitation de bâtiments industriels existants		<u>Exclusion :</u> - travaux concernant les EHPAD
Maintien et développement des services en milieu rural	Services publics en milieu rural		
	Maisons France Services, Maintien d'un service de proximité de l'État, des collectivités ou d'autres organismes en charge d'un service public Réseau de lecture sur le territoire communautaire		
	Maintien du commerce rural		Pour ne pas fausser la concurrence, la carence de l'initiative privée doit être avérée. Le dossier devra comporter une étude de marché ou de viabilité du projet.
	Multiples ruraux, Commerces de proximité		

Maintien et développement des services en milieu rural	Services à la personne et développement touristique	20 % à 60 %	Des financements spécifiques ne doivent pas déjà être mobilisés (CAF, tourisme...)
	Gîtes Camping Aires d'accueil de gens du voyage		
	Installation des professionnels de santé		Exclusion : extensions de réseaux
	Maison de santé pluridisciplinaire Maison médico-sociale Cabinets médicaux		
	Sécurité des populations		
	Création de bornes et réserves incendie		
Casernes de gendarmerie	20 % à 60 %	Seules les dépenses de voirie et réseaux divers sont éligibles	
Casernes de pompiers	20%		
Développement des énergies renouvelables	Installations d'énergies renouvelables	20 % à 60 %	
	Investissements permettant le développement des énergies renouvelables (exemple : micro-hydroélectricité) Récupération d'eaux pluviales		

4- Qualité et sécurité de l'approvisionnement en eau potable

<u>Catégories d'opérations</u>	<u>Travaux éligibles</u>	<u>Taux d'intervention</u>	<u>A noter</u>
Sécurité sanitaire de l'eau distribuée	Traitement des eaux	20 % à 60 %	<u>Exclusions :</u> – Travaux d'assainissement,
	Installation d'un système de désinfection pour les unités d'eau potable Mise en place d'unités de neutralisation		
	Chlorure de vinyle monomère (CVM)		
	Remplacement des canalisations en PVC identifiées par l'ARS comme augmentant les concentrations de CVM dans les eaux distribuées		
	Travaux de raccordement		
Sécurisation de la ressource en eaux	Réalisation d'un raccordement afin de fiabiliser la ressource dans le cadre d'un captage litigieux		

5- Modernisation et informatisation

<u>Catégories d'opérations</u>	<u>Travaux éligibles</u>	<u>Taux d'intervention</u>	<u>A noter</u>
Informatisation des établissements de premier degré, mairies et sièges d'EPCI	Écoles du premier degré	20 % à 60 %	<p><u>Exclusions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - postes informatiques, - imprimantes, - internet <p>Concernant ACTES, la collectivité ne doit pas avoir obtenu une subvention similaire au cours des 5 dernières années et doit justifier d'une adhésion au dispositif.</p>
	Câblage, Aménagement nécessaire aux équipements informatiques, Achats de matériels et logiciels		
Mairies et sièges d'EPCI			
Câblage, Aménagement nécessaire aux équipements informatiques, Achats de matériels et logiciels, Réseaux, serveurs Adhésion au dispositif ACTES budgétaire et/ou réglementaires			
Accès du public aux technologies			
Développement des équipements technologiques dédiés au public	Travaux d'adaptation des locaux des communes et des EPCI, destinés aux technologies de l'information et de la communication		

6- Aménagements « cœur de bourg » dans le cadre de la valorisation du patrimoine

<u>Catégories d'opérations</u>	<u>Travaux éligibles</u>	<u>Taux d'intervention</u>	<u>A noter</u>
Travaux de mise en valeur du patrimoine historique en centre-bourg	Travaux d'aménagement	20 % à 60 %	<p><u>Exclusions</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - voirie et bordure, - éclairage public isolé. <p><u>Précision</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mobilier urbain et panneaux de signalisation dans la limite du quart de l'assiette éligible, - travaux de sécurisation dont le financement relève d'un autre programme. <p>Le dossier devra mettre en évidence les éléments participant à la mise en valeur du patrimoine historique en centre-bourg</p>
	Constructions et aménagement Génie civil		
	Travaux d'embellissement		
	Travaux d'embellissement de voies et de chemins piétonniers en tant qu'axes principaux d'accès au centre-bourg ou aux éléments patrimoniaux.		
	Opérations de démolition		
Démolitions ponctuelles nécessaires à la valorisation globale du centre-bourg			

7- Dégâts causés par les intempéries et événements météorologiques exceptionnels

<u>Catégories d'opérations</u>	<u>Travaux éligibles</u>	<u>Taux d'intervention</u>	<u>A noter</u>
Réparations à l'identique des biens des collectivités et EPCI	Infrastructures routières, Ouvrages d'art, Biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurité de la circulation, Digues, Réseau de distribution et d'assainissement de l'eau, Stations d'épuration et de relevage des eaux, Parcs, jardins et espaces boisés du domaine public de la collectivité	20 % à 60 %	<u>Condition</u> : Les intempéries doivent avoir été confirmées par les services de Météo France. <u>Exclusions</u> : – dépenses d'extension et de modernisation, – curage des fossés. Prise en compte de la dépense correspondant à la seule partie non assurable des biens (joindre une attestation de non prise en charge par l'assurance de la collectivité).

8- Téléphonie mobile

<u>Catégories d'opérations</u>	<u>Travaux éligibles</u>	<u>Taux d'intervention</u>	<u>A noter</u>
Implantation d'un pylône de téléphonie mobile	Couverture hors centre-bourg	20 % à 60 %	Pour les pylônes situés hors-centre bourgs et relevant du dispositif « France Mobile », l'État a défini une répartition des dépenses incombant soit aux opérateurs, soit aux collectivités (dans le cadre de l'appel à projet). La mobilisation des crédits de l'État a pour vocation d'aider les maîtres d'ouvrages à compléter leur plan de financement. Il convient d'avoir recours en priorité à la DSIL.
	Projets des collectivités qui souhaitent implanter un pylône de téléphonie mobile hors centre-bourg en raison de l'impact de ces investissements sur le développement local		

9- Renforcement de voies communales en lien avec le transport des bois ronds

<u>Catégories d'opérations</u>	<u>Travaux éligibles</u>	<u>Taux d'intervention</u>	<u>A noter</u>
<p style="text-align: center;">Travaux d'investissement qui concourent au renforcement effectif des voies et au redressement de profils</p>	<p>Voiries communales destinées à supporter le transport de bois ronds dans le cadre du dispositif expérimental mis en place sur le secteur compris entre l'autoroute A20 au sud de Limoges et la RD 941 à l'est de Limoges</p>	<p style="text-align: center;">20 % à 60 %</p>	<p><u>Exclusion :</u> – travaux n'ayant pas pour objet de doter les voies concernées de caractéristiques propres leur permettant de supporter les surcharges autorisées à titre dérogatoire pour le transport des bois ronds</p> <p>Le maître d'ouvrage devra inscrire les voies aidées dans les réseaux dérogatoires permanents ou temporaires ouverts à la circulation des transports de bois</p>

Démarche : Demande de subvention DETR et DSIL 2024 - Haute-Vienne

Organisme : Direction de la coordination et de l'appui territorial

Identité du demandeur

Email

Formulaire

Bienvenue sur le formulaire unique de demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL 2024. Il s'adresse aux communes et EPCI éligibles qui souhaitent déposer une demande de financement au titre de ces deux dispositifs.

La ****dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**** soutient les projets d'investissement des communes et de leurs groupements. Les priorités de financement de cette dotation sont fixées chaque année au niveau départemental par une commission d'élus. Les dossiers déposés par le biais de cette démarche seront transmis au préfet de département qui attribue les subventions. Pour plus d'informations sur la DETR : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/b4d8-copie-16h46-financer-des-projets-dinvestissem/>

La ****dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**** soutient également les projets d'investissement des communes et de leurs groupements qui répondent à l'une des six priorités instaurées par la loi :

- * Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- * Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- * Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- * Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- * Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- * Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Les dossiers déposés par le biais de cette démarche seront transmis au préfet de région, responsable de l'attribution des subventions. Pour plus d'informations sur la DSIL : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/1182-copie-13h44-financer-des-projets-dinvestissem/>

Votre dossier sera enregistré automatiquement après chaque modification. Vous pourrez donc y revenir à tout moment pour le compléter puis le déposer.

Plus d'information disponibles sur le site: <https://www.collectivites-locales.gouv.fr>

Votre demande dématérialisée de DETR/DSIL pour l'année 2024

Ce formulaire est destiné aux collectivités territoriales qui souhaitent déposer une demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL 2024. Votre demande sera automatiquement orientée vers la préfecture ou la sous-préfecture compétente.

Les priorités et les modalités de dépôts des dossiers sont adaptés aux niveaux régional et départemental. ****Pour plus d'informations sur le calendrier et les conditions d'octroi des subventions dans votre département, consultez l'instruction transmise par votre préfecture de département****. Si vous n'avez pas reçu cette instruction, [contactez votre préfecture de département](<https://lannuaire.service-public.fr/navigation/prefecture>) ou consultez son site internet.

Demande de subvention DETR et DSIL 2024 - Haute-Vienne

Informations sur le porteur de projet

Identification de la collectivité porteuse du projet

Nature du porteur de projet

Sauf cas particulier, les porteurs de projets éligibles à la DETR et à la DSIL sont les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Commune

EPCI

Pôle d'équilibre territorial et rural

Syndicat de communes

Autre :

Département et arrondissement du porteur de projet

Votre dossier sera transmis à l'autorité compétente pour instruire votre dossier.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

01 - Ain - arrondissement de Belley

01 - Ain - arrondissement de Bourg-en-Bresse

01 - Ain - arrondissement de Gex

01 - Ain - arrondissement de Nantua

02 - Aisne - arrondissement de Château-Thierry

02 - Aisne - arrondissement de Laon

02 - Aisne - arrondissement de Saint-Quentin

02 - Aisne - arrondissement de Soissons

02 - Aisne - arrondissement de Vervins

03 - Allier - arrondissement de Montluçon

03 - Allier - arrondissement de Moulins

03 - Allier - arrondissement de Vichy

04 - Alpes-de-Haute-Provence - arrondissement de Barcelonnette

04 - Alpes-de-Haute-Provence - arrondissement de Castellane

04 - Alpes-de-Haute-Provence - arrondissement de Digne-les-Bains

04 - Alpes-de-Haute-Provence - arrondissement de Forcalquier

05 - Hautes-Alpes - arrondissement de Briançon

05 - Hautes-Alpes - arrondissement de Gap

06 - Alpes-Maritimes - arrondissement de Grasse

06 - Alpes-Maritimes - arrondissement de Nice

Demande de subvention DETR et DSIL 2024 - Haute-Vienne

- 07 - Ardèche - arrondissement de Largentière
- 07 - Ardèche - arrondissement de Privas
- 07 - Ardèche - arrondissement de Tournon-sur-Rhône
- 08 - Ardennes - arrondissement de Charleville-Mézières
- 08 - Ardennes - arrondissement de Rethel
- 08 - Ardennes - arrondissement de Sedan
- 08 - Ardennes - arrondissement de Vouziers
- 09 - Ariège - arrondissement de Foix
- 09 - Ariège - arrondissement de Pamiers
- 09 - Ariège - arrondissement de Saint-Girons
- 10 - Aube - arrondissement de Bar-sur-Aube
- 10 - Aube - arrondissement de Nogent-sur-Seine
- 10 - Aube - arrondissement de Troyes
- 11 - Aude - arrondissement de Carcassonne
- 11 - Aude - arrondissement de Limoux
- 11 - Aude - arrondissement de Narbonne
- 12 - Aveyron - arrondissement de Millau
- 12 - Aveyron - arrondissement de Rodez
- 12 - Aveyron - arrondissement de Villefranche-de-Rouergue
- 13 - Bouches-du-Rhône - arrondissement de Aix-en-Provence
- 13 - Bouches-du-Rhône - arrondissement de Arles
- 13 - Bouches-du-Rhône - arrondissement de Marseille
- 13 - Bouches-du-Rhône - arrondissement de Istres
- 14 - Calvados - arrondissement de Bayeux
- 14 - Calvados - arrondissement de Caen
- 14 - Calvados - arrondissement de Lisieux
- 14 - Calvados - arrondissement de Vire
- 15 - Cantal - arrondissement de Aurillac
- 15 - Cantal - arrondissement de Mauriac
- 15 - Cantal - arrondissement de Saint-Flour
- 16 - Charente - arrondissement de Angoulême
- 16 - Charente - arrondissement de Cognac
-

Demande de subvention DETR et DSIL 2024 - Haute-Vienne

- 17 - Charente-Maritime - arrondissement de Jonzac
- 17 - Charente-Maritime - arrondissement de Rochefort
- 17 - Charente-Maritime - arrondissement de La Rochelle
- 17 - Charente-Maritime - arrondissement de Saintes
- 17 - Charente-Maritime - arrondissement de Saint-Jean-d'Angély
- 18 - Cher - arrondissement de Bourges
- 18 - Cher - arrondissement de Saint-Amand-Montrond
- 18 - Cher - arrondissement de Vierzon
- 19 - Corrèze - arrondissement de Brive-la-Gaillarde
- 19 - Corrèze - arrondissement de Tulle
- 19 - Corrèze - arrondissement de Ussel
- 21 - Côte-d'Or - arrondissement de Beaune
- 21 - Côte-d'Or - arrondissement de Dijon
- 21 - Côte-d'Or - arrondissement de Montbard
- 22 - Côtes-d'Armor - arrondissement de Dinan
- 22 - Côtes-d'Armor - arrondissement de Guingamp
- 22 - Côtes-d'Armor - arrondissement de Lannion
- 22 - Côtes-d'Armor - arrondissement de Saint-Brieuc
- 23 - Creuse - arrondissement de Aubusson
- 23 - Creuse - arrondissement de Guéret
- 24 - Dordogne - arrondissement de Bergerac
- 24 - Dordogne - arrondissement de Nontron
- 24 - Dordogne - arrondissement de Périgueux
- 24 - Dordogne - arrondissement de Sarlat-la-Canéda
- 25 - Doubs - arrondissement de Besançon
- 25 - Doubs - arrondissement de Montbéliard
- 25 - Doubs - arrondissement de Pontarlier
- 26 - Drôme - arrondissement de Die
- 26 - Drôme - arrondissement de Nyons
- 26 - Drôme - arrondissement de Valence
- 27 - Eure - arrondissement de Les Andelys
- 27 - Eure - arrondissement de Bernay
-

Demande de subvention DETR et DSIL 2024 - Haute-Vienne

- 28 - Eure-et-Loir - arrondissement de Chartres
- 28 - Eure-et-Loir - arrondissement de Châteaudun
- 28 - Eure-et-Loir - arrondissement de Dreux
- 28 - Eure-et-Loir - arrondissement de Nogent-le-Rotrou
- 29 - Finistère - arrondissement de Brest
- 29 - Finistère - arrondissement de Châteaulin
- 29 - Finistère - arrondissement de Morlaix
- 29 - Finistère - arrondissement de Quimper
- 2A - Corse-du-Sud - arrondissement de Ajaccio
- 2A - Corse-du-Sud - arrondissement de Sartène
- 2B - Haute-Corse - arrondissement de Bastia
- 2B - Haute-Corse - arrondissement de Corte
- 2B - Haute-Corse - arrondissement de Calvi
- 30 - Gard - arrondissement de Alès
- 30 - Gard - arrondissement de Nîmes
- 30 - Gard - arrondissement de Le Vigan
- 31 - Haute-Garonne - arrondissement de Muret
- 31 - Haute-Garonne - arrondissement de Saint-Gaudens
- 31 - Haute-Garonne - arrondissement de Toulouse
- 32 - Gers - arrondissement de Auch
- 32 - Gers - arrondissement de Condom
- 32 - Gers - arrondissement de Mirande
- 33 - Gironde - arrondissement de Blaye
- 33 - Gironde - arrondissement de Bordeaux
- 33 - Gironde - arrondissement de Langon
- 33 - Gironde - arrondissement de Lesparre-Médoc
- 33 - Gironde - arrondissement de Libourne
- 33 - Gironde - arrondissement de Arcachon
- 34 - Hérault - arrondissement de Béziers
- 34 - Hérault - arrondissement de Lodève
- 34 - Hérault - arrondissement de Montpellier
- 35 - Ille-et-Vilaine - arrondissement de Fougères-Vitré
-

Demande de subvention DETR et DSIL 2024 - Haute-Vienne

- 35 - Ille-et-Vilaine - arrondissement de Rennes
- 35 - Ille-et-Vilaine - arrondissement de Saint-Malo
- 36 - Indre - arrondissement de Le Blanc
- 36 - Indre - arrondissement de Châteauroux
- 36 - Indre - arrondissement de La Châtre
- 36 - Indre - arrondissement de Issoudun
- 37 - Indre-et-Loire - arrondissement de Chinon
- 37 - Indre-et-Loire - arrondissement de Tours
- 37 - Indre-et-Loire - arrondissement de Loches
- 38 - Isère - arrondissement de Grenoble
- 38 - Isère - arrondissement de La Tour-du-Pin
- 38 - Isère - arrondissement de Vienne
- 39 - Jura - arrondissement de Dole
- 39 - Jura - arrondissement de Lons-le-Saunier
- 39 - Jura - arrondissement de Saint-Claude
- 40 - Landes - arrondissement de Dax
- 40 - Landes - arrondissement de Mont-de-Marsan
- 41 - Loir-et-Cher - arrondissement de Blois
- 41 - Loir-et-Cher - arrondissement de Vendôme
- 41 - Loir-et-Cher - arrondissement de Romorantin-Lanthenay
- 42 - Loire - arrondissement de Montbrison
- 42 - Loire - arrondissement de Roanne
- 42 - Loire - arrondissement de Saint-Étienne
- 43 - Haute-Loire - arrondissement de Brioude
- 43 - Haute-Loire - arrondissement de Le Puy-en-Velay
- 43 - Haute-Loire - arrondissement de Yssingaux
- 44 - Loire-Atlantique - arrondissement de Nantes
- 44 - Loire-Atlantique - arrondissement de Saint-Nazaire
- 44 - Loire-Atlantique - arrondissement de Châteaubriant-Ancenis
- 45 - Loiret - arrondissement de Montargis
- 45 - Loiret - arrondissement de Orléans
- 45 - Loiret - arrondissement de Pithiviers
-

Demande de subvention DETR et DSIL 2024 - Haute-Vienne

- 46 - Lot - arrondissement de Figeac
- 46 - Lot - arrondissement de Gourdon
- 47 - Lot-et-Garonne - arrondissement de Agen
- 47 - Lot-et-Garonne - arrondissement de Marmande
- 47 - Lot-et-Garonne - arrondissement de Villeneuve-sur-Lot
- 47 - Lot-et-Garonne - arrondissement de Nérac
- 48 - Lozère - arrondissement de Florac
- 48 - Lozère - arrondissement de Mende
- 49 - Maine-et-Loire - arrondissement de Angers
- 49 - Maine-et-Loire - arrondissement de Cholet
- 49 - Maine-et-Loire - arrondissement de Saumur
- 49 - Maine-et-Loire - arrondissement de Segré
- 50 - Manche - arrondissement de Avranches
- 50 - Manche - arrondissement de Cherbourg
- 50 - Manche - arrondissement de Coutances
- 50 - Manche - arrondissement de Saint-Lô
- 51 - Marne - arrondissement de Châlons-en-Champagne
- 51 - Marne - arrondissement de Épernay
- 51 - Marne - arrondissement de Reims
- 51 - Marne - arrondissement de Vitry-le-François
- 52 - Haute-Marne - arrondissement de Chaumont
- 52 - Haute-Marne - arrondissement de Langres
- 52 - Haute-Marne - arrondissement de Saint-Dizier
- 53 - Mayenne - arrondissement de Château-Gontier
- 53 - Mayenne - arrondissement de Laval
- 53 - Mayenne - arrondissement de Mayenne
- 54 - Meurthe-et-Moselle - arrondissement de Briey
- 54 - Meurthe-et-Moselle - arrondissement de Lunéville
- 54 - Meurthe-et-Moselle - arrondissement de Nancy
- 54 - Meurthe-et-Moselle - arrondissement de Toul
- 55 - Meuse - arrondissement de Bar-le-Duc
- 55 - Meuse - arrondissement de Commercy
-

Demande de subvention DETR et DSIL 2024 - Haute-Vienne

- 56 - Morbihan - arrondissement de Lorient
- 56 - Morbihan - arrondissement de Pontivy
- 56 - Morbihan - arrondissement de Vannes
- 57 - Moselle - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
- 57 - Moselle - arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins
- 57 - Moselle - arrondissement de Sarreguemines
- 57 - Moselle - arrondissement de Thionville
- 57 - Moselle - arrondissement de Metz
- 58 - Nièvre - arrondissement de Château-Chinon (Ville)
- 58 - Nièvre - arrondissement de Clamecy
- 58 - Nièvre - arrondissement de Nevers
- 58 - Nièvre - arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire
- 59 - Nord - arrondissement de Avesnes-sur-Helpe
- 59 - Nord - arrondissement de Cambrai
- 59 - Nord - arrondissement de Douai
- 59 - Nord - arrondissement de Dunkerque
- 59 - Nord - arrondissement de Lille
- 59 - Nord - arrondissement de Valenciennes
- 60 - Oise - arrondissement de Beauvais
- 60 - Oise - arrondissement de Clermont
- 60 - Oise - arrondissement de Compiègne
- 60 - Oise - arrondissement de Senlis
- 61 - Orne - arrondissement de Alençon
- 61 - Orne - arrondissement de Argentan
- 61 - Orne - arrondissement de Mortagne-au-Perche
- 62 - Pas-de-Calais - arrondissement de Arras
- 62 - Pas-de-Calais - arrondissement de Béthune
- 62 - Pas-de-Calais - arrondissement de Boulogne-sur-Mer
- 62 - Pas-de-Calais - arrondissement de Montreuil
- 62 - Pas-de-Calais - arrondissement de Saint-Omer
- 62 - Pas-de-Calais - arrondissement de Calais
- 62 - Pas-de-Calais - arrondissement de Lens
-

Demande de subvention DETR et DSIL 2024 - Haute-Vienne

- 63 - Puy-de-Dôme - arrondissement de Clermont-Ferrand
- 63 - Puy-de-Dôme - arrondissement de Issoire
- 63 - Puy-de-Dôme - arrondissement de Riom
- 63 - Puy-de-Dôme - arrondissement de Thiers
- 64 - Pyrénées-Atlantiques - arrondissement de Bayonne
- 64 - Pyrénées-Atlantiques - arrondissement de Oloron-Sainte-Marie
- 64 - Pyrénées-Atlantiques - arrondissement de Pau
- 65 - Hautes-Pyrénées - arrondissement de Argelès-Gazost
- 65 - Hautes-Pyrénées - arrondissement de Bagnères-de-Bigorre
- 65 - Hautes-Pyrénées - arrondissement de Tarbes
- 66 - Pyrénées-Orientales - arrondissement de Céret
- 66 - Pyrénées-Orientales - arrondissement de Perpignan
- 66 - Pyrénées-Orientales - arrondissement de Prades
- 67 - Bas-Rhin - arrondissement de Haguenau-Wissembourg
- 67 - Bas-Rhin - arrondissement de Molsheim
- 67 - Bas-Rhin - arrondissement de Saverne
- 67 - Bas-Rhin - arrondissement de Sélestat-Erstein
- 67 - Bas-Rhin - arrondissement de Strasbourg
- 68 - Haut-Rhin - arrondissement de Altkirch
- 68 - Haut-Rhin - arrondissement de Colmar-Ribeauvillé
- 68 - Haut-Rhin - arrondissement de Mulhouse
- 68 - Haut-Rhin - arrondissement de Thann-Guebwiller
- 69 - Rhône - arrondissement de Lyon
- 69 - Rhône - arrondissement de Villefranche-sur-Saône
- 70 - Haute-Saône - arrondissement de Lure
- 70 - Haute-Saône - arrondissement de Vesoul
- 71 - Saône-et-Loire - arrondissement de Autun
- 71 - Saône-et-Loire - arrondissement de Chalon-sur-Saône
- 71 - Saône-et-Loire - arrondissement de Charolles
- 71 - Saône-et-Loire - arrondissement de Louhans
- 71 - Saône-et-Loire - arrondissement de Mâcon
- 72 - Sarthe - arrondissement de La Flèche
-

Demande de subvention DETR et DSIL 2024 - Haute-Vienne

- 72 - Sarthe - arrondissement de Le Mans
- 73 - Savoie - arrondissement de Albertville
- 73 - Savoie - arrondissement de Chambéry
- 73 - Savoie - arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne
- 74 - Haute-Savoie - arrondissement de Annecy
- 74 - Haute-Savoie - arrondissement de Bonneville
- 74 - Haute-Savoie - arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois
- 74 - Haute-Savoie - arrondissement de Thonon-les-Bains
- 75 - Paris - arrondissement de Paris
- 76 - Seine-Maritime - arrondissement de Dieppe
- 76 - Seine-Maritime - arrondissement de Le Havre
- 76 - Seine-Maritime - arrondissement de Rouen
- 77 - Seine-et-Marne - arrondissement de Meaux
- 77 - Seine-et-Marne - arrondissement de Melun
- 77 - Seine-et-Marne - arrondissement de Provins
- 77 - Seine-et-Marne - arrondissement de Fontainebleau
- 77 - Seine-et-Marne - arrondissement de Torcy
- 78 - Yvelines - arrondissement de Mantes-la-Jolie
- 78 - Yvelines - arrondissement de Rambouillet
- 78 - Yvelines - arrondissement de Saint-Germain-en-Laye
- 78 - Yvelines - arrondissement de Versailles
- 79 - Deux-Sèvres - arrondissement de Bressuire
- 79 - Deux-Sèvres - arrondissement de Niort
- 79 - Deux-Sèvres - arrondissement de Parthenay
- 80 - Somme - arrondissement de Abbeville
- 80 - Somme - arrondissement de Amiens
- 80 - Somme - arrondissement de Montdidier
- 80 - Somme - arrondissement de Péronne
- 81 - Tarn - arrondissement de Albi
- 81 - Tarn - arrondissement de Castres
- 82 - Tarn-et-Garonne - arrondissement de Castelsarrasin
- 82 - Tarn-et-Garonne - arrondissement de Montauban
-

Demande de subvention DETR et DSIL 2024 - Haute-Vienne

- 83 - Var - arrondissement de Toulon
- 83 - Var - arrondissement de Brignoles
- 84 - Vaucluse - arrondissement de Apt
- 84 - Vaucluse - arrondissement de Avignon
- 84 - Vaucluse - arrondissement de Carpentras
- 85 - Vendée - arrondissement de Fontenay-le-Comte
- 85 - Vendée - arrondissement de La Roche-sur-Yon
- 85 - Vendée - arrondissement de Les Sables-d'Olonne
- 86 - Vienne - arrondissement de Châtelleraut
- 86 - Vienne - arrondissement de Montmorillon
- 86 - Vienne - arrondissement de Poitiers
- 87 - Haute-Vienne - arrondissement de Bellac
- 87 - Haute-Vienne - arrondissement de Limoges
- 87 - Haute-Vienne - arrondissement de Rochechouart
- 88 - Vosges - arrondissement de Épinal
- 88 - Vosges - arrondissement de Neufchâteau
- 88 - Vosges - arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges
- 89 - Yonne - arrondissement de Auxerre
- 89 - Yonne - arrondissement de Avallon
- 89 - Yonne - arrondissement de Sens
- 90 - Territoire de Belfort - arrondissement de Belfort
- 91 - Essonne - arrondissement de Étampes
- 91 - Essonne - arrondissement de Évry
- 91 - Essonne - arrondissement de Palaiseau
- 92 - Hauts-de-Seine - arrondissement de Antony
- 92 - Hauts-de-Seine - arrondissement de Nanterre
- 92 - Hauts-de-Seine - arrondissement de Boulogne-Billancourt
- 93 - Seine-Saint-Denis - arrondissement de Bobigny
- 93 - Seine-Saint-Denis - arrondissement de Le Raincy
- 93 - Seine-Saint-Denis - arrondissement de Saint-Denis
- 94 - Val-de-Marne - arrondissement de Créteil
- 94 - Val-de-Marne - arrondissement de Nogent-sur-Marne
-

Demande de subvention DETR et DSIL 2024 - Haute-Vienne

- 95 - Val-d'Oise - arrondissement de Argenteuil
- 95 - Val-d'Oise - arrondissement de Sarcelles
- 95 - Val-d'Oise - arrondissement de Pontoise
- 971 - Guadeloupe - arrondissement de Basse-Terre
- 971 - Guadeloupe - arrondissement de Pointe-à-Pitre
- 972 - Martinique - arrondissement de Fort-de-France
- 972 - Martinique - arrondissement de La Trinité
- 972 - Martinique - arrondissement de Le Marin
- 972 - Martinique - arrondissement de Saint-Pierre
- 973 - Guyane - arrondissement de Cayenne
- 973 - Guyane - arrondissement de Saint-Laurent-du-Maroni
- 974 - La Réunion - arrondissement de Saint-Denis
- 974 - La Réunion - arrondissement de Saint-Pierre
- 974 - La Réunion - arrondissement de Saint-Benoît
- 974 - La Réunion - arrondissement de Saint-Paul

Fonction du porteur de projet

La demande de subvention est présentée par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent (article R2334-22 du CGCT).

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Maire

Président d'EPCI

Autre :

Nom du porteur de projet

Prénom du porteur de projet

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera-t-elle déléguée ?

Une collectivité peut bénéficier d'une subvention au titre de la DETR, de la DSIL afin de financer une opération pour laquelle elle a délégué la maîtrise d'ouvrage, à condition qu'elle justifie d'une participation financière à hauteur d'au moins 20% de la totalité des financements publics mobilisés.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Identification du maître d'ouvrage

Demande de subvention DETR et DSIL 2024 - Haute-Vienne

Dénomination

Forme juridique

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Joindre la convention de délégation

Convention signée par la collectivité déléguant la maîtrise d'ouvrage et l'entité délégataire.

Identification de la personne chargée du suivi du dossier

Nom

Prénom

Fonction

Téléphone

Présentation de l'opération

Description du projet

Intitulé du projet

Description succincte et précise de l'opération pour laquelle vous demandez le soutien de l'État. Exemple : rénovation énergétique de l'école primaire, mise en accessibilité de la mairie, création d'une maison France Services.

Adresse principale du projet

Si possible, précisez une adresse précise, à défaut le nom de la commune qui accueille l'opération.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI

Fournir la délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale adoptant l'opération et arrêtant ses modalités de financement.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Joindre un document de présentation de votre projet

Ce document explicatif doit préciser l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, le coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée.

Le projet d'investissement comprend-il des acquisitions immobilières ?

Demande de subvention DETR et DSIL 2024 - Haute-Vienne

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Joindre un plan de situation et/ou le plan cadastral

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Si l'acquisition du terrain est effective, joindre le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux.

Le projet d'investissement comprend-il des travaux ?

En cas de travaux, vous devez impérativement joindre les justificatifs suivants : situation juridique des terrains et des immeubles, plan de situation et plan de masse des travaux, programme détaillé des travaux et dossier d'avant projet définitif. ****Attention : le projet doit également respecter les dispositions du code de l'urbanisme (notamment l'obligation de déclaration préalable, permis de construire et la demande d'un avis de la DRAC pour les travaux à proximité de monuments classés).****

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Justificatif travaux 01 - Situation juridique des terrains et immeubles

Joindre un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Justificatif travaux 02 - Plan de situation et plan de masse des travaux

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Justificatif travaux 03 - Programme détaillé des travaux

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Justificatif travaux 04 - Dossier d'avant-projet définitif

Zonage spécifique : le projet est-il situé dans l'une des zones suivantes ?

Sélectionner un ou plusieurs zonages spécifiques.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Aucun zonage

Quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV)

Nouveau programme de rénovation urbaine (NPNRU)

ÉcoQuartier

Territoires Engagés pour la Nature (TEN)

Zones de revitalisation rurale (ZRR)

Territoires d'industrie (TI)

Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)

Demande de subvention DETR et DSIL 2024 - Haute-Vienne

- Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)
- Site patrimonial remarquable (SPR)
- Avenir montagne

Contractualisation : le projet est-il inscrit dans un ou plusieurs contrats avec l'Etat ?

Indiquer si le projet s'inscrit dans un contrat signé entre la collectivité et l'État. Exemple : projet inscrit dans un contrat de relance et de transition écologique (CRTE), conventions Action Cœur de Ville et Petites villes de Demain, etc.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Contrat de relance et de transition écologique (CRTE)
- Action Cœur de Ville (ACV)
- Petites Villes de Demain (PVD)
- Contrat de ruralité
- Contrat de plan État-Région (CPER)
- Contrat de Convergence et de Transformation (CCT)
- Opération de revitalisation du territoire (ORT)
- Opération d'intérêt national (OIN)
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Projet partenarial d'aménagement (PPA)
- Autre contrat

Autre contrat : précisez le contrat concerné

Impact environnemental du projet

Le projet concourt-il aux enjeux de la transition écologique ?

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

Si oui, indiquer quels sont les objectifs environnementaux impactés favorablement.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Lutte contre le changement climatique
- Adaptation au changement climatique et à prévention des risques naturels
- Amélioration de la gestion de la ressource en eau
- Amélioration de la gestion des déchets et prévention des risques technologiques
- Lutte contre les pollutions
- Protection de la biodiversité et des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Demande de subvention DETR et DSIL 2024 - Haute-Vienne

Justifier en quelques mots.

Le projet implique-t-il une artificialisation des sols ?

L'artificialisation des sols désigne la transformation d'un espace naturel en terrain imperméabilisé.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Dates prévisionnelles de réalisation du projet

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Attestation de non commencement d'exécution

Conformément à l'article R. 2334-24 du CGCT, aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de réception de la demande de subvention. Le non-respect de cette règle entraîne un refus d'attribution ou l'annulation de la subvention.

Date prévisionnelle de commencement d'exécution de l'opération

Date prévisionnelle de commencement des travaux

Date prévisionnelle d'achèvement de l'opération

En application des dispositions de [l'article R2334-29 du CGCT](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006397216), le bénéficiaire dispose d'un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution pour achever l'opération.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses et recettes prévisionnelles

Coût total de l'opération (en euros HT)

Indiquer le montant prévisionnel HORS TAXES en euros des dépenses de l'opération. Seules les dépenses inscrites en section d'investissement sont éligibles.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Justificatifs des dépenses prévisionnelles

Joindre un/des devis descriptif(s) détaillant les dépenses ou un avant-projet ([consultez la source juridique](<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000416510>)).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Justificatif de travaux en régie

Demande de subvention DETR et DSIL 2024 - Haute-Vienne

Le projet va-t-il générer des recettes ?

Loyers, produits de cessions, etc.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Plan de financement détaillé

L'utilisation du modèle joint est obligatoire.

Aides à l'investissement sollicitées

Avez-vous déjà présenté cette opération au titre de campagnes DETR/DSIL en 2023 ?

Si votre demande concerne une opération pour laquelle une demande a déjà été déposée au titre de la DETR et/ou de la DSIL en 2023 et que l'opération n'a pas été modifiée depuis, vous pouvez demander une nouvelle instruction de ce dossier au titre de l'exercice 2024.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Précisez le numéro du dossier déposé antérieurement

Dispositif de financement sollicité

Préciser si vous souhaitez soumettre votre dossier pour une demande de financement au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). **Pour la DETR, une commission d'élus fixe la liste des catégories d'opérations prioritaires au niveau départemental. Pour en savoir plus, rapprochez vous de votre préfecture.**

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

DETR

DSIL

Eligibilité de l'opération à la DETR

Les catégories d'opérations prioritaires et, dans des limites fixées par décret en Conseil d'Etat, les taux minimaux et maximaux de subvention applicables à chacune d'elles sont fixées chaque année par la commission d'élus prévue par l'article [L2334-37 du CGCT](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000036433035).

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

1-Patrimoine scolaire

2-Patrimoine communal et intercommunal

3-Développement de l'attractivité des territoires

4-Qualité et sécurité de approvisionnement en eau potable

5-Modernisation et informatisation

6-Aménagements "cœur de bourg" dans le cadre de la valorisation du patrimoine

7-Dégâts causés par les intempéries et évènements météorologiques

8-Téléphonie mobile

Demande de subvention DETR et DSIL 2024 - Haute-Vienne

Eligibilité de l'opération à la DSIL

Indiquez à quelle(s) catégorie(s) de la DSIL votre opération est rattachable. Les opérations éligibles à la DSIL sont listées à l'article L2334-42 du Code général des collectivités locales.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- 1° Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- 2° Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- 3° Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- 4° Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- 5° Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- 6° Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.
- 7° Opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat (ex : CRTE)

Montant de l'aide demandée

[Conformément à l'article L1111-10 du CGCT](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041411642/), vous devez assurer une participation minimale au financement de ce projet fixée à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

Taux de l'aide demandée

En 2024, comptez-vous solliciter d'autres aides publiques pour financer cette opération ?

Préciser si vous souhaitez ou avez déjà déposé un dossier pour un autre dispositif de financement public.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Fonds vert
- Dotation politique de la ville (DPV)
- Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)
- Aide du Conseil régional
- Aide du Conseil départemental
- Aide d'un EPCI
- Aide de l'Union Européenne
- Autre

Autre - précisez le dispositif de financement concerné

Si votre dossier a déjà été déposé, précisez le numéro de dossier

Présentez-vous une autre opération au titre de la DETR/DSIL 2024 ?

Cochez "oui" si vous comptez ou avez déjà déposé une demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL 2024

Demande de subvention DETR et DSIL 2024 - Haute-Vienne

pour une autre opération d'investissement.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Si oui, précisez le niveau de priorité de ce dossier.

Indiquer le rang de classement du projet par rapport aux autres dossiers que vous souhaitez déposer en 2024.

Finalisation du dossier

Pièces complémentaires

Pièces complémentaires

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Ajouter un document

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Ajouter un document

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Ajouter un document

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Ajouter un document

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Ajouter un document

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Ajouter un document

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Ajouter un document

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Ajouter un document

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Ajouter un document

Commentaire libre

Indiquez ici toute autre information utile à l'instruction du dossier.

Demande de subvention DETR et DSIL 2024 - Haute-Vienne

Engagements du porteur de projet

Engagement n°1 - obligation d'information en cas de modification du projet

En cochant la case, le demandeur s'engage à informer par écrit et sans délais la préfecture de département ou la sous-préfecture de son arrondissement si l'opération est annulée, si le coût de l'opération est révisé à la hausse ou à la baisse ou si l'opération est reportée.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Engagement n°2 - Obligation de publication du plan de financement

En cochant la case, le demandeur s'engage à respecter l'obligation de publication de son plan de financement régie par les articles L. 1111-11 et D. 1111-8 du Code général des collectivités territoriales.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Engagement n°3 - Exactitude des informations

En cochant la case, le demandeur atteste sur l'honneur l'exactitude des informations renseignées dans ce formulaire.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Vous êtes sur le point de déposer votre dossier

Le dépôt du dossier s'effectue en cliquant sur le bouton bleu en bas à droite de la présente page. L'opération peut prendre plusieurs minutes. Il n'est pas utile de cliquer plusieurs fois sur le bouton ou de rafraichir la page. Le dépôt du dossier et sa réception par les services de l'État vous seront confirmés automatiquement par courriel, à l'adresse renseignée lors de la création de votre compte "Démarches simplifiées".